

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 92

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme de Maistre, M. Brigand, Mme Blin,
M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Portier, Mme Minard et M. Ray

ARTICLE 4

À l’alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l’état du texte, les souffrances physiques et psychologiques ne sont pas des critères cumulatifs pour accéder à l’aide à mourir. Afin de se prémunir d’éventuelles dérives, notamment afin que des souffrances psychologiques seules ne permettent pas de bénéficier de l’aide à mourir, le présent amendement vise à rendre ces critères cumulatifs, comme cela était le cas dans le projet de loi du 10 avril 2024 relatif à l’accompagnement des malades et de la fin vie.